INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

DÉCISION ILR/E19/70 DU 17 DÉCEMBRE 2019

PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DANS LE RÉSEAU GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ HOFFMANN FRÈRES S.À R.L. & CIE S.E.C.S. (ELECTRIS) DONT LA 1ÈRE INJECTION EST POSTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2019

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, et notamment ses articles 4(4), 16 et 17*ter* à 23 ;

Vu la demande d'approbation du 11 décembre 2019, reçue le 12 décembre 2019, de la société Hoffmann Frères S.à r.l. & Cie S.e.c.s. (Electris) ;

Décide :

Art. 1er. Le contrat-type de fourniture d'énergie électrique issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dans le réseau géré par Hoffmann Frères S.à r.l. & Cie S.e.c.s. (Electris), dont la 1ère injection est postérieure au 1er janvier 2019, est approuvé dans sa version de décembre 2019.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société Hoffmann Frères S.à r.l. & Cie S.e.c.s. (Electris) et publiée, ensemble avec le contrat-type approuvé, sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram	**(s.) Camille Hierzig**	**(s.) Luc Tapella**
Directrice adjointe	**Directeur adjoint**	**Directeur**